

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 734 (2ème Rect)

présenté par

Mme Linkenheld, M. Lesterlin, M. Allossery, Mme Maquet et Mme Lang

ARTICLE 12 TER

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Elles sont accessibles à tous les jeunes quel que soit leur niveau de qualification ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que le recrutement des jeunes en service civique doit se faire sur la base de leur motivation et non d'une éventuelle qualification ou diplôme, afin d'exclure les missions de service civique qui relèvent du stage ou de l'emploi déguisé, et de le rendre accessible à tous les jeunes dans la diversité de leur formation initiale.